

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022  
N° 70 / 2022

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoir(s) : 4  
Absent(s) excusé(s) : 5  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.

**Absents excusés :** Mmes Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.

**Pouvoirs :** Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16.01.2023 et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16.01.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 30 novembre 2022, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis de l'assemblée sur la possibilité de mener une politique d'intervention foncière de la commune en tant que commune riveraine du lac de Grandval.

Les Gorges de la Truyère tiennent en effet une place importante dans le réseau des espaces naturels de la région en tant que corridor écologique. Les versants du lac de Grandval sont très boisés et marqués par une forte naturalité du fait de leur accessibilité difficile. L'objectif du Conservatoire du littoral sur ce site est de protéger des habitats et des espèces remarquables, de préserver la mosaïque de milieux associés et de valoriser un patrimoine paysager et culturel tout à fait exceptionnel, incarné notamment par le Viaduc de Garabit.

Dans ce contexte, M. le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur le périmètre ci-annexé au sein duquel le Conservatoire du littoral pourrait conduire des animations foncières et acquérir progressivement des parcelles en plein accord avec les propriétaires, tout en précisant que le périmètre proposé peut être modifié. En l'état ce périmètre concerne les rives de Petges, Charbiac, Flamargues et les abords du Bout du Monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

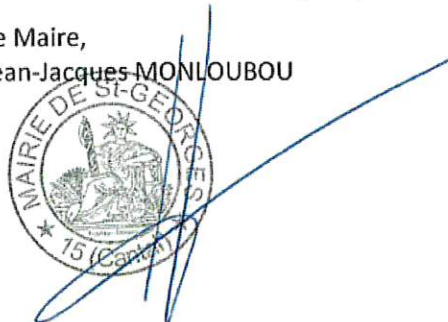
- **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le territoire communal selon le plan ci-annexé ;

- **DEMANDE** au Conservatoire du littoral de tenir la commune informée en amont de chaque acquisition foncière pressentie ainsi que du suivi des opérations.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU





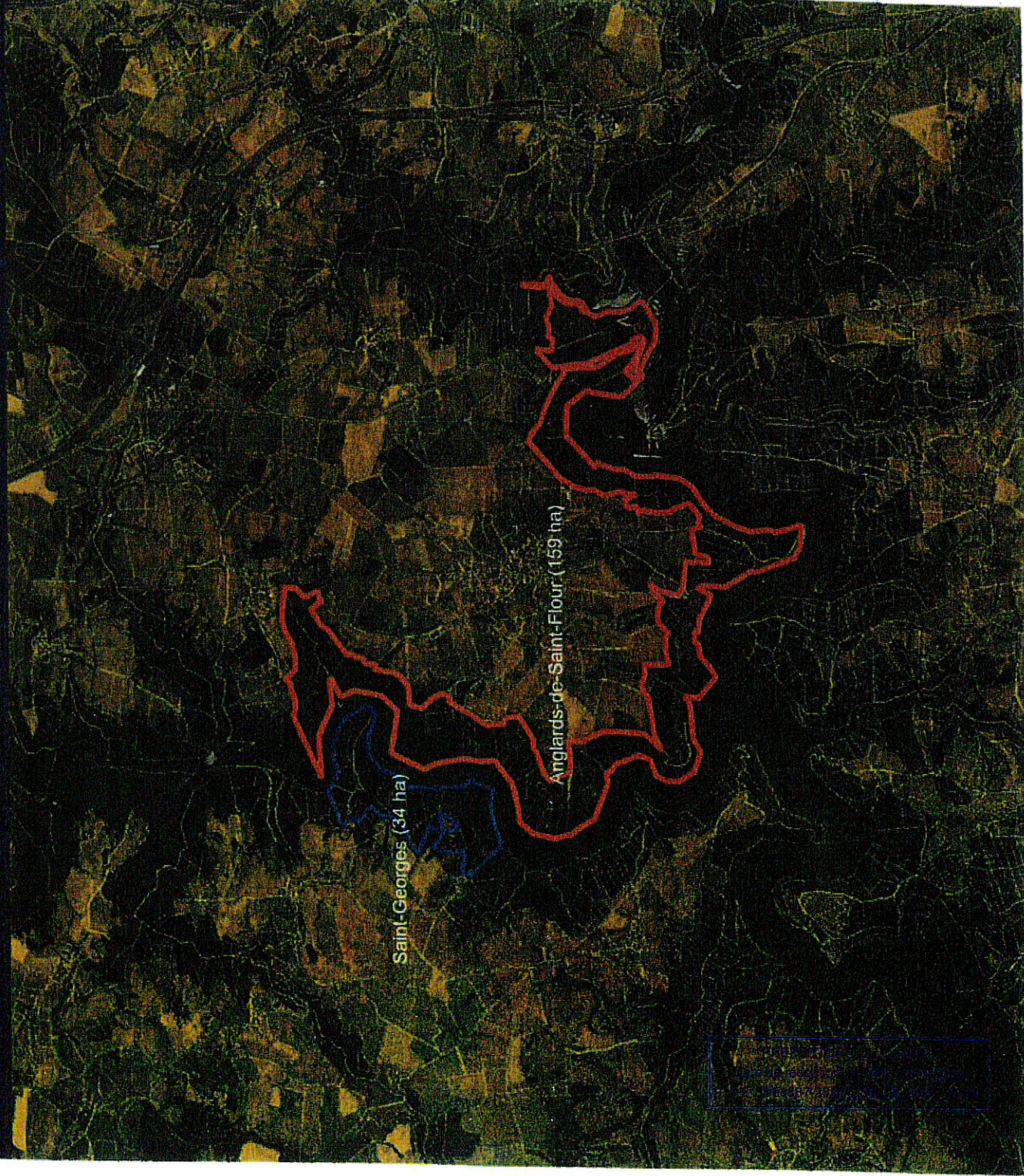


# Projet de création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral



## Légende

-  Anglards-de-Saint-Flour
-  Saint-Georges



Sources : IGN, Cadastre  
Conservatoire du littoral  
Novembre 2022



